



PROTECTION FONCTIONNELLE



POUR TOUS LES AGENTS DU MINISTÈRE

1 DÉCISION D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR :

DZPN

pour les services territoriaux

DRHFS

pour les services centraux

**POUR PLUS DE FLUIDITÉ
ET DE RAPIDITÉ**

**En cas de désaccord, un appel de la décision de refus sera possible
AU NIVEAU DGPN**

**La gestion technique de l'instruction des demandes sera réalisée
PAR LES SGAMI**

2 MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION ET DES PRIMES

**À LA DEMANDE EXCLUSIVE DU BLOC ALLIANCE PN – UNSA POLICE:
RÉEMPLOI SYSTÉMATIQUE LORSQUE LE CONTRÔLE JUDICIAIRE LE
PERMET (VALIDÉ EN SÉANCE PAR LE CABINET MI)**

UNE INSTRUCTION VA ÊTRE RÉDIGÉE ET DIFFUSÉE PROCHAINEMENT

LES BUREAUX NATIONAUX LE 15-11-23